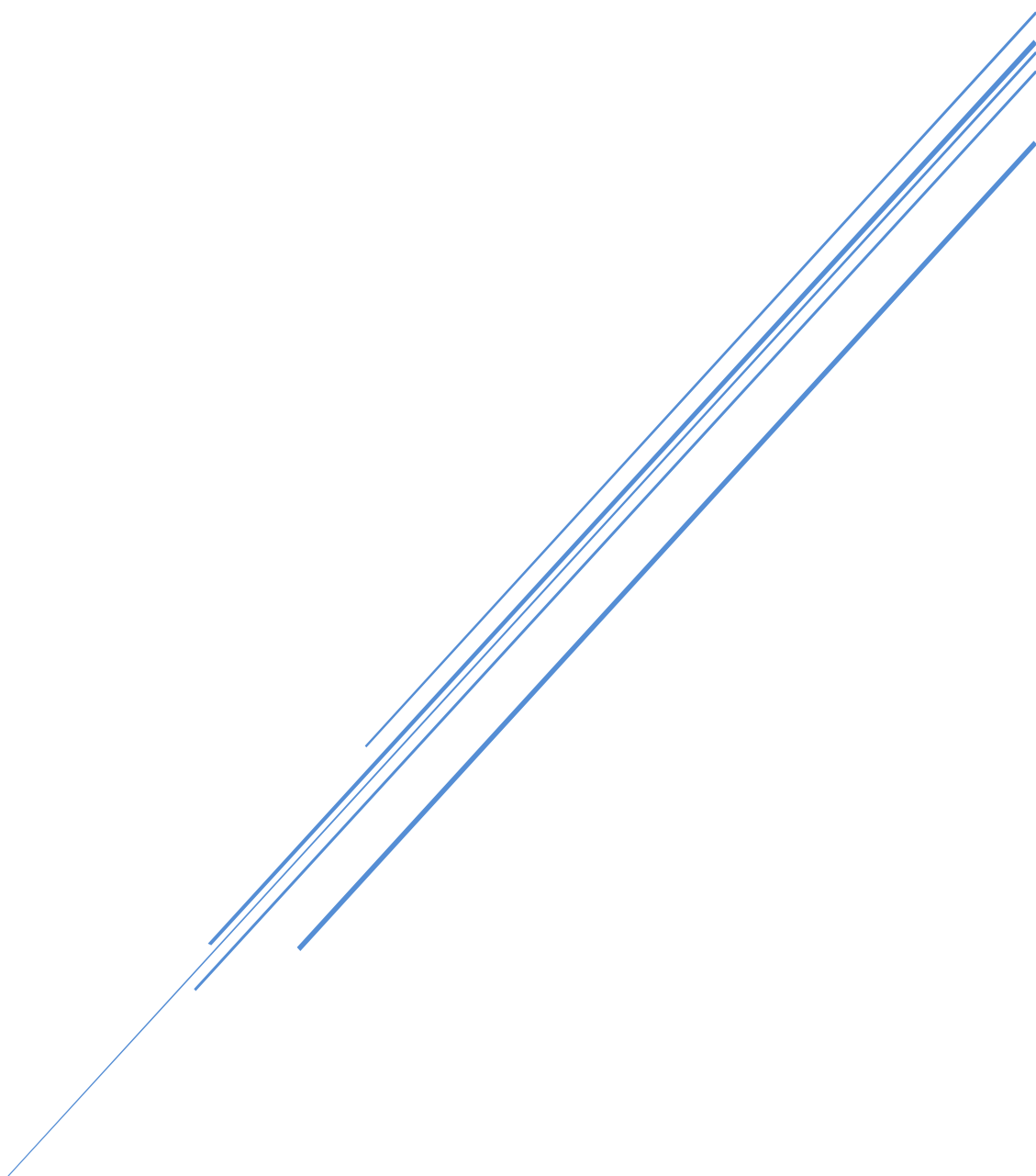




CONSEIL MUNICIPAL ENFANT

Règlement intérieur



Commune de Château-Thébaud
Validé le 21/03/2027

Table des matières

PRÉAMBULE	2
Convention Internationale des Droits de l'Enfant	2
Démarche communale	2
ARTICLE 1 : RÔLE ET OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : COMPOSITION	3
ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT	3
ARTICLE 4 : LES ÉLECTIONS.....	3
Article 4-1 : Les électeurs	3
Article 4-2 : Les candidats.....	3
Article 4-3 : Le dépôt des candidatures.....	3
Article 4-4 : La campagne électorale.....	4
Article 4-5 : Le déroulement du scrutin.....	4
ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT	5
Article 5-1 : Les assemblées plénière	5
Article 5-2 : Les commissions	7
Article 5-3 : Les absences – les démissions – le comportement	7
Article 5-4 : Suivi du conseil municipal enfant	8
Article 5-5 : Les relations entre le conseil municipal enfant et le conseil municipal adultes	8
Article 5-6 : Le budget.....	8
Article 5-7 : Les assurances.....	8

PRÉAMBULE

Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Le conseil municipal enfant de Château-Thébaud s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment sur les points suivants :

- Article 13 (extrait) : l'enfant a droit à la liberté d'expression.
- Article 29 (extrait) : l'éducation de l'enfant doit viser à :
 - a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de leurs potentialités ;
 - b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
 - c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
 - d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
 - e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

Démarche communale

La démarche de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à Château-Thébaud a été initiée par la Commission Enfance Jeunesse dans le cadre du Contrat Educatif Local et validé par le Maire et son conseil municipal. Un groupe de travail s'est chargé de faire aboutir ce projet.

La mise en place d'un CME a recueilli un sentiment favorable des directeurs et du corps enseignant de l'école Marcel Canonnet et de l'école Saint Joseph.

Le Conseil municipal a décidé le 18 Février 2013, le principe de la création du Conseil Municipal des Enfants et entériné la création d'une commission adulte « Conseil Municipal des Enfants ».

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal Enfant le 21 mars 2017.

ARTICLE 1 : RÔLE ET OBJECTIFS

Le CME doit permettre aux plus jeunes de s'exprimer sur la vie de leur commune et de proposer leurs idées. Les objectifs essentiels sont :

- d'initier les enfants dès leur plus jeune âge à la démocratie et à la citoyenneté
- de favoriser la participation des enfants à la vie de la communauté pour l'intérêt général
- de donner la parole aux enfants, écouter leurs souhaits et prendre avec sérieux leurs projets
- de leur permettre de s'exprimer dans le respect constant des autres
- de les accompagner dans la réalisation de leurs projets

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le CME, issu des **élections organisées tous les 2 ans en décembre**, est composé de douze élus issus des enfants Castelthébaldaïscs scolarisés dans les écoles de la commune.

La parité sera appliquée dans la limite des candidatures.

Le nombre d'élus au sein de chaque établissement scolaire est ainsi défini :

- niveau CM1/CM2 de l'école Marcel Canonnet : six élus (trois garçons/trois filles)
- niveau CM1/CM2 de l'école Saint Joseph : six élus (trois garçons/trois filles)

Le CME est toutefois valable et constitué si le nombre d'élus est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, avec un **minimum de 10 élus**.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de **deux années civiles**.

Sera désigné pour remplacer un conseiller municipal démissionnaire l'enfant arrivant en nombre de voix immédiatement après le dernier élu de son niveau et de son école.

ARTICLE 4 : LES ÉLECTIONS

Article 4-1 : Les électeurs

Tous les enfants de **CM1 et CM2** scolarisés à l'école Marcel Canonnet et à l'école Saint Joseph sont électeurs et sont de plein droit inscrits sur les listes électorales.

Chaque électeur recevra sa carte d'électeur nécessaire pour voter.

Article 4-2 : Les candidats

Tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être élève de CM1 ou CM2 de l'école Marcel Canonnet ou de l'école Saint Joseph le jour de l'élection
ET
- Être domicilié à Château-Thébaud

Article 4-3 : Le dépôt des candidatures

Les appels à candidature se feront dans chaque école.

Tous les candidats éligibles à un siège de conseiller municipal des enfants pourront faire acte de candidature auprès des animateurs CME pendant la période ouverte à cet effet.

La déclaration de candidature est un document type complété et signé par le candidat et intégrant obligatoirement :

- son nom, ses prénoms, son lieu de résidence et sa date de naissance
- son établissement scolaire, sa catégorie de classe (CM1 ou CM2)
- l'accord parental pour faire acte de candidature

Les candidatures présentées après la date fixée pour le dépôt des candidatures ne seront pas prises en compte.

Article 4-4 : La campagne électorale

Une campagne électorale est organisée dans chaque école. L'apposition de la profession de foi de chaque candidat sur les panneaux électoraux mis à disposition par les services municipaux sera assurée par les animateurs CME.

Les candidats à l'élection au CME pourront s'exprimer pendant une période d'environ une semaine avant l'élection. Au cours de cette campagne, les candidats pourront présenter leurs projets.

Aucune attaque personnelle ne pourra être exprimée.

Ce temps sera encadré par les animateurs CME.

Article 4-5 : Le déroulement du scrutin

Organisation matérielle

L'élection des délégués du CME se déroule dans la salle du Bois de la Haie à une date fixée d'un commun accord entre les écoles et le service Famille.

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électtorales, bulletins, urnes, isolements, listes d'émargement, dépouillement...). Le service Famille se charge de l'organisation matérielle des bureaux de vote. La municipalité mettra à disposition les équipements nécessaires.

Les principes et règles

Le nombre de sièges à pourvoir par école et par niveau est défini selon les modalités prévues à l'article 2 du présent règlement.

Pour l'élection du CME, les électeurs seront les élèves de CM1 et CM2 des écoles Marcel Canonnet et Saint Joseph. Ils voteront pour élire leurs représentants des niveaux CM1 et CM2.

Seuls peuvent voter les jeunes présents le jour de l'élection dans leur établissement scolaire. Le vote par procuration en cas d'absence n'est pas autorisé. Les électeurs devront présenter leur carte d'électeur.

Vote, dépouillement et résultats

Il sera mis à disposition des électeurs un bulletin de vote (liste nominative des candidats par école) et une enveloppe. Il lui appartiendra de **cocher 6 noms** (3 filles et 3 garçons) dans la liste des candidats dans chaque école. Le bulletin sera ensuite inséré dans une enveloppe, puis dans l'urne.

Tout bulletin comportant un ou plusieurs signes distinctifs ou pour lequel un nombre différent de 6 candidats (3 filles et 3 garçons) aurait été coché est considéré comme nul. Les votes nuls ne sont pas comptabilisés au titre des suffrages exprimés. Les votes blancs (aucun candidat choisi) seront quant à eux comptabilisés au titre des suffrages exprimés.

Lors du dépouillement scrutin, une enveloppe devra contenir un seul bulletin pour être validé.

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire à un tour. Dans chaque école, les candidats qui auront le plus de voix valablement exprimées seront élus. En cas d'égalité de voix, le plus âgé sera déclaré élu.

Le bureau de vote sera tenu par trois enfants sous le contrôle d'un élu et d'un enseignant.

Le dépouillement sera effectué le jour même, par deux équipes constituées de quatre personnes (dont deux enfants).

Le dépouillement se fera par paquets de 10 enveloppes. Un procès-verbal sera établi et signé par les membres du bureau constitué.

La proclamation officielle des résultats s'effectuera le jour même des élections par Monsieur le Maire ou son représentant.

Une cérémonie officielle d'installation du conseil municipal enfant sera organisée au plus tard dans les 30 jours suivant la proclamation des résultats.

Les résultats feront l'objet d'affichage dans les locaux de la mairie et dans les écoles.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les réunions des commissions et assemblées plénières se tiennent généralement en Mairie.

Article 5-1 : Les assemblées plénière

Généralités

Les membres du CME se réunissent en assemblée plénière pour délibérer sur toutes les questions intéressant les enfants et les jeunes de Château-Thébaud mais également sur celles présentées par les différentes commissions de travail.

L'assemblée plénière se réunit publiquement, deux à trois fois par an, en dehors du temps scolaire, pour une durée d'une heure trente minutes maximum et sous la présidence du Maire de Château-Thébaud ou en cas d'absence d'un adjoint.

Lors de la première assemblée plénière prévue en janvier, il est procédé à l'installation officielle du CME, à l'adoption de la charte du conseiller enfant et à la création des deux commissions (ou plus). Les conseillers municipaux enfants s'inscrivent dans une commission en fonction de leurs centres d'intérêt, de leur disponibilité et en essayant de respecter la mixité. Les deux commissions sont composées à minima de cinq membres.

Dès février, le conseil municipal planifiera les réunions des deux groupes de travail et des assemblées plénières.

Convocation

Toutes les réunions du CME feront l'objet d'une convocation par mail 7 à 10 jours avant la date fixée. La convocation comportera la liste des questions qui sont portées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est proposé par les commissions et validé par le Maire de Château-Thébaud en concertation avec le conseil enfants. Il comporte une rubrique "Questions diverses" afin de traiter les questions qui n'auraient pas été portées à l'ordre du jour.

Participent ou peuvent également participer aux séances plénières, sans droit de vote :

Les élus adultes membres de la commission CME

Les animateurs CME

Tout autre membre du personnel municipal, élu adulte ou tout expert que le maire aura convoqué.

Représentation et quorum

Tout élu peut donner pouvoir de le représenter à toute autre personne membre du conseil municipal enfant, celle-ci ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Le pouvoir n'est valable que pour la séance mentionnée dans celui-ci.

Le quorum, à savoir le nombre obligatoire de conseillers présents afin de délibérer valablement, est de sept.

Le président de séance diffère au plus de quinze minutes l'ouverture de la séance si le quorum n'est pas atteint d'emblée. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Déroulement de la séance

Après avoir constaté le quorum, le président ouvre la séance et demande aux conseillers municipaux enfants de signer la feuille d'émargement.

Chaque affaire figurant à l'ordre du jour à l'initiative des commissions fait l'objet d'un résumé par le rapporteur de la commission. La parole est ensuite accordée aux conseillers qui la demandent.

Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Sauf demande contraire d'au moins 25% des membres présents, le conseil vote à main levée sur les affaires soumises au vote. Le résultat en est constaté par le président. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Compte-rendu

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par un adulte membre de la commission CME.

Un compte-rendu officiel des délibérations est réalisé et signé par le président. Il mentionne les noms des membres présents, absents et excusés.

Le compte-rendu des délibérations sera envoyé aux conseillers, pour approbation, avec la convocation de la réunion suivante (soit 2 à 3 semaines).

Après approbation, ce compte-rendu sera diffusé sur le site Internet de la commune.

Article 5-2 : Les commissions

Généralités

Deux commissions seront créées en plus des commissions liées au suivi des projets précédents. Chaque nouvelle commission travaillera sur un nouveau projet. Le choix définitif de ces projets s'effectuera lors des premières séances. **Les thèmes doivent être d'intérêt général**, pour et sur la commune.

Chaque conseiller enfant peut participer à une ou plusieurs commissions.

Lors de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un animateur rapporteur des travaux en réunions plénières et à la désignation d'un suppléant.

Les commissions se réunissent en moyenne une fois par mois, pour une durée d'une heure trente minutes maximum par séance, en fonction d'un agenda déterminé en cohérence avec les réunions plénières.

Animation et coordination

Les commissions sont animées par les animateurs CME ou un membre de la commission CME ou un élu expert sur le thème de travail.

Le secrétariat sera assuré par un adulte présent, membre de la commission CME.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Elles peuvent cependant être élargies, si nécessaire, à des personnes qualifiées.

Fonctionnement

Tous les membres des commissions ou groupes de travail sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables à leur bon fonctionnement.

Les commissions sont force de proposition et doivent construire (débat, propositions, projets, devis...) les sujets qui seront abordés en séance plénière.

Un compte-rendu de réunion de commission sera établi au cours de la réunion. Ce compte-rendu sera reproduit en l'état pour être diffusé aux seuls conseillers de la commission et à leurs animateurs.

Lien avec l'assemblée plénière

Les rapporteurs des commissions participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances plénières pour présenter leur projet ou état d'avancement à l'ensemble du CME.

En cas d'empêchement du rapporteur ou de son suppléant, les projets des commissions sont présentés par un autre élu désigné par la commission.

Article 5-3 : Les absences – les démissions – le comportement

Pour toute **absence** prévue à une commission ou à une assemblée plénière, il est demandé au conseiller de prévenir les services de la mairie, à défaut, un élu adulte de la commission CME.

En cas de trois absences non justifiées aux commissions ou aux assemblées plénières, le conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Toute demande de **démission** doit être signifiée par lettre adressée au Maire.

Les conditions de son remplacement sont décrites à l'article 3 du présent règlement.

En cas de **comportement** inapproprié de la part d'un.e élu.e, représentant les enfants de la commune, M. le Maire et la commission CME adulte prendront les décisions qu'ils jugeront nécessaire.

Article 5-4 : Suivi du conseil municipal enfant

La commission « Service Famille » et la commission « CME adulte » ont pour rôle de suivre les travaux du CME et de donner leur position à l'occasion de tout problème qui pourrait survenir. Elle est également chargée de la mise en relation du CME avec des adultes ou organismes pouvant soutenir leurs projets.

Article 5-5 : Les relations entre le conseil municipal enfant et le conseil municipal adultes

Les projets adoptés par les commissions puis avalisés par l'assemblée plénière du conseil enfants peuvent être inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal adulte. Dans ce cas, chaque rapporteur de commission peut présenter son projet ou se faire représenter par un élu, membre de la commission du conseil municipal enfant. Au cours de sa réunion, le conseil municipal adultes examine ce projet et se prononce par vote sur son éventuelle adoption. Les conseillers municipaux enfants seront conviés à différentes manifestations sur la commune. Un calendrier prévisionnel des manifestations concernées leur sera transmis en début d'année.

Article 5-6 : Le budget

Des moyens annuels seront alloués par décision et vote du conseil municipal adultes pour financer des dépenses de fonctionnement ou pour permettre la réalisation d'un projet défini par le conseil municipal enfant et approuvé par le conseil municipal adultes.

Article 5-7 : Les assurances

A l'occasion de leurs activités et déplacements éventuels, les membres du CME bénéficient d'une assurance prise en charge par la commune de Château-Thébaud.

